

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : MM BOUCHER Philippe (pouvoir à Mme Geffray), DURAND Philippe (pouvoir à M. DUMEZ).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 13 février 2025

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024** :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

M. LAROZA Philippe est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **FINANCES** :

➤ **Délibération 2025/01/01 : Assujettissement à la TVA des dépenses et recettes de la Maison d'Assistantes Maternelles**

M. le Maire informe le Conseil que les dépenses réalisées pour la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sont inéligibles au Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de la Maison d'assistantes Maternelles.

En effet, le Code Général des Impôts précise que les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option. Le bâtiment ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité des preneurs, dès lors que les baux font mention de l'option.

La MAM remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail professionnel. L'assujettissement à la TVA pour cette MAM permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publique.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'opter l'assujettissement à la TVA de la MAM.

M. le Maire informe également le Conseil qu'une collectivité non assujetti à la TVA qui comptabilise de la TVA intra-communautaire doit créer un « code service TVA » dédié afin de pouvoir liquider le montant de la TVA intra-communautaire due. Les autres opérations de la collectivité comptabilisées « hors code service » et sans TVA déductible bénéficieront de la liquidation du FCTVA de manière automatisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Opte pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),
- Décide de créer un code service TVA,
- Charge M. le Maire d'en faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publique.

➤ **Délibération 2025/01/02 : Remboursement de frais :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats,
 Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne Cultura,
 Considérant qu'il a été nécessaire d'avancer les frais chez l'enseigne Brico Dépôt,
 Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser :

- à M. Patrick DUMEZ, Maire, la somme de 54.96 €,
- à M. Jean-Luc BOURGOIN, Adjoint au Maire, la somme de 56.71 €.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2024-07 du 18 novembre 2024 : portant signature d'un contrat avec l'Atelier MONTENDON, architectes à Mont-Saint-Sulpice, pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au 4 rue de l'Eglise.
- b) Décision n°2025-01 du 30 janvier 2025 : portant acceptation d'un don de 500 € de M. et Mme Éric BUREAU.
- c) Décision n°2025-02 du 30 janvier 2025 : portant déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du lot n°1 « démolition-gros œuvre » du marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment et la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
- d) Décision n°2025-03 du 6 février 2025 : portant déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du lot n°3 « Revêtement de façades » du marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment et la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
- e) Décision n°2025-05 du 17 février 2025 : portant retrait de la décision n°DEC2024-05 du 4 novembre 2024 portant décision d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé à Sommecaise (Yonne) 12 Grande Rue.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ Achat de la propriété du 12 Grande Rue :

M. le Maire fait le point sur l'achat de cette propriété qui avait pour but la création d'un habitat inclusif. Le projet de loi des finances 2025 qui vient d'être adopté et les mesures d'économie envisagées impactant les ressources financières allouées aux collectivités laissent présager une baisse significative des subventions pour les exercices 2025 et 2026. Après avoir pris l'avis des membres du Conseil Municipal et considérant que la commune ne peut s'engager dans un nouveau projet sans certitude de l'attribution de ressources financières nécessaires pour garantir son financement, M. le Maire a décidé d'annuler la procédure d'achat cette propriété.

✓ Travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles :

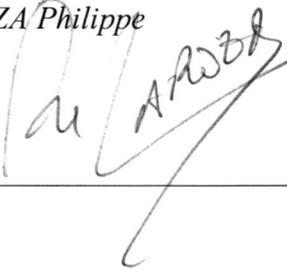
La phase d'attribution du marché est sur le point de se finaliser. Le début des travaux est prévu pour début mars. Les demandes de financement auprès de la CAF, de la Région et de la DETR sont également en cours de finalisation, les dossiers étant de plus en plus complexes à monter.

Séance levée à 20h.

Délibérations :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2025/01/01 : FINANCES : Assujettissement à la TVA des dépenses et recettes de la Maison d'Assistants Maternelles
- Délibération 2025/01/02 : FINANCES : Remboursement de frais
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au maire
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

Le Maire, <i>M. Patrick DUMEZ</i> 	Le secrétaire de séance, <i>M. LAROZA Philippe</i> 
---	---